



RAPPORT ANNUEL

2024-2025



Ordre
des audioprothésistes
du Québec



514 640-5117 | 1 866 676-5117



info@audioprothesistes.org



audioprothesistes.org



1001, rue Sherbrooke Est - Bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3

Édition

Ordre des audioprothésistes du Québec
Dépôt légal : 4^e trimestre 2025
Bibliothèque et archives nationales du Québec

Les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique et ont valeur d'un genre grammatical à la fois féminin et masculin.

Sommaire

Présentations

- 04** Lettres officielles
- 05** Mission, vision et valeurs

Gouvernance

- 06** Rapport du président
- 08** Rapport de la directrice générale et secrétaire
- 10** Rapport du conseil d'administration
- 15** Planification stratégique 2021-2026
- 18** Comité de gouvernance et d'éthique
- 20** Comité d'audit
- 21** Comité des ressources humaines
- 23** Mot des administrateurs nommés

Rapports d'activités

- 25** Bureau du syndic
- 30** Conseil de discipline
- 33** Exercice illégal et usurpation de titre
- 34** Conciliation et arbitrage des comptes
- 35** Comité de révision
- 36** Comité d'inspection professionnelle
- 41** Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 42** Comité de la formation
- 43** Comité d'équivalence de diplôme et de la formation
- 44** Comité de la formation continue
- 46** Comité d'innovation et de développement professionnel
- 47** **Renseignements généraux**
- 51** **États financiers**

Lettres officielles

Québec,
octobre 2025

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Jean Boulet

Montréal,
octobre 2025

Madame France-Élaine Duranceau

Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et de l'Efficacité de l'État
et présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et de
l'Efficacité de l'État et présidente du Conseil
du trésor

875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2024-2025
(du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression
de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

David Gélinas, ap.

Montréal,
octobre 2025

Madame Mélanie Hillinger

Présidente
de l'Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des
professions du Québec, j'ai le plaisir de vous
présenter le rapport annuel de l'Ordre des
audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2024-2025
(du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente,
à mes sentiments les meilleurs.

Le président,

David Gélinas, ap.

Mission, vision et valeurs



Mission

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes.

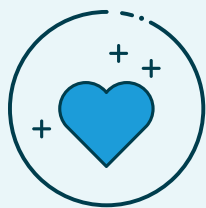
L'Ordre des audioprothésistes du Québec a pour mandat, comme il est stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique.

Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.



Vision

« Propulser la profession d'audioprothésiste pour en faire la référence en matière d'appareillage auditif » afin que la population saisisse mieux le rôle et l'apport des audioprothésistes.



Valeurs

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Les VALEURS déterminées pour faciliter l'atteinte de sa vision et la réalisation de ses aspirations sont les suivantes :

- Confiance
- Engagement
- Innovation

Rapport du président



David Gélinas, ap.

L'exercice 2024-2025 aura été riche en défis, en réflexion et en actions concrètes. Il a permis à l'Ordre des audioprothésistes du Québec (OAQ) de poursuivre sa mission de protection du public tout en affirmant sa position comme acteur incontournable du domaine de la santé auditive. C'est avec fierté que je vous en livre ici les grandes lignes.

Renforcement de notre position dans le dossier de la RAMQ

La réforme attendue du programme d'aides auditives de la RAMQ a occupé une place centrale dans nos activités cette année. En tant qu'audioprothésistes, vous êtes aux premières loges pour constater l'impact qu'un appareillage bien adapté peut avoir sur la qualité de vie des patients. Pourtant, des milliers de Québécois malentendants demeurent encore sans aide auditive, faute de couverture publique suffisante.

Conscient de l'ampleur de cet enjeu, l'Ordre a commandé la plus vaste étude économique jamais réalisée au Québec sur le sujet. Menée par la firme AppEco, cette analyse s'appuie sur des données détaillées de la RAMQ remontant jusqu'en 2016 et sur des scénarios inspirés de modèles internationaux. L'objectif : évaluer de façon rigoureuse le rapport coût-bénéfice d'une couverture élargie.

Parmi les scénarios modélisés, celui s'inspirant du modèle français – avec un taux d'adoption de 46 % – propose un investissement gouvernemental supplémentaire de 133 millions de dollars sur cinq ans. Les retombées économiques et sociales générées sont quant à elles estimées à 1,2 milliard de dollars, soit un rendement de l'investissement de 8,90 \$ pour chaque dollar investi, et un gain net de 1,04 milliard de dollars. Ces résultats démontrent de manière éloquent qu'il est possible – et souhaitable – de repenser notre approche collective de la santé auditive.

Clarification du rôle professionnel face aux produits alternatifs de correction auditive

En parallèle, l'Ordre s'est concentré sur un enjeu de plus en plus présent dans notre environnement : les solutions alternatives de correction auditive. Bien que certains de ces produits puissent s'avérer appropriés dans certains contextes particuliers, ils ne conviennent pas à tous les profils auditifs ni à toutes les situations cliniques. Conscients des risques que peuvent poser ces dispositifs lorsqu'ils sont utilisés sans l'accompagnement d'un professionnel, nous avons rédigé et diffusé un point d'information à l'intention des membres afin de clarifier leurs obligations.

Ce document vise à guider les audioprothésistes dans leurs interactions avec les patients qui se présentent avec des solutions non traditionnelles ou qui choisissent ces dernières. L'Ordre cherche à maintenir un équilibre responsable entre l'accessibilité à la correction auditive et l'excellence du service professionnel. Nous avons réaffirmé que, si le jugement clinique et le consentement éclairé sont au cœur de l'intervention, l'intérêt du patient doit toujours primer. Nous sommes toutefois convaincus que l'intervention de l'audioprothésiste, fondée sur une compréhension rigoureuse des besoins et une personnalisation du service, demeure essentielle pour assurer un appareillage sécuritaire, éthique et efficace.

Représentations à l'international : présence affirmée

L'Ordre a été particulièrement actif sur la scène internationale cette année. Du 25 au 27 novembre 2024, j'ai eu le privilège de représenter notre



organisation lors d'une mission officielle en Suisse. Cette mission, effectuée dans le cadre d'un projet d'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM), visait à mieux comprendre les réalités de formation et de pratique suisses, en vue d'un arrimage entre nos systèmes. Les discussions ont été fructueuses, notamment en ce qui concerne l'audiométrie, l'encadrement des stages et les perspectives de formation continue.

J'ai également participé au Congrès mondial d'audiologie (WCA 2024) à Paris, où j'ai pu assister à des conférences de haut niveau portant notamment sur la télépratique, la gestion des acouphènes, l'appareillage pédiatrique et les innovations en dépistage auditif. Ce congrès nous a permis, à mes collègues et à moi, de consolider notre compréhension des grandes tendances mondiales, de renforcer notre réseau de collaboration internationale et d'inspirer nos propres orientations professionnelles pour les années à venir.

Toujours à l'international, j'ai également participé, à titre de panéliste à l'Enseignement post-universitaire (EPU) à Paris, à une discussion portant sur la création d'un ordre des audioprothésistes en France. Cette participation, qui visait à partager l'expertise de l'OAQ en matière de réglementation professionnelle, a suscité un vif intérêt. À la suite de cet échange, j'ai été officiellement invité par le Collège National d'Audioprothèse (CNA), à titre d'expert externe, à siéger à un comité chargé de réfléchir à la mise en place d'un ordre professionnel français. Cette reconnaissance témoigne de la crédibilité acquise par l'Ordre des audioprothésistes du Québec sur la scène internationale ainsi que de notre capacité à conjuguer rigueur réglementaire, innovation et engagement envers la protection du public.

Vie interne de l'Ordre et amélioration continue

La vie interne de l'Ordre a connu d'importantes avancées. Le processus de sélection pour le nouveau poste de direction générale a mobilisé de nombreuses énergies et témoigne de notre volonté de structurer notre organisation avec professionnalisme et transparence. Le comité de gouvernance ainsi que les comités d'éthique et de ressources humaines ont tous été mis à contribution cette année pour soutenir les transformations

en cours. Nous avons aussi entamé une réflexion sur nos pratiques environnementales et notre responsabilité sociale, notamment en matière de recyclage, de gestion des déchets électroniques et d'éducation sur les enjeux climatiques liés à notre profession.

Remerciements et perspectives

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du conseil d'administration, l'équipe de la permanence, nos collaborateurs externes ainsi que l'ensemble des audioprothésistes du Québec. Grâce à votre implication, votre expertise et votre engagement, l'Ordre continue de progresser, de s'adapter et de faire rayonner la profession.

C'est avec confiance, engagement et innovation que nous entamons l'exercice 2025-2026, convaincus que la santé auditive doit être une priorité commune, ici comme ailleurs.

Le président,

David Gélinas, ap.

Rapport de la directrice générale et secrétaire par intérim



France Vézina, Adm.A.

Une année de transition, d'action et de continuité

L'exercice 2024-2025 a été marqué par une transition importante au sein de la direction générale de l'Ordre. Après le départ de M^e Marie-Chantal Lafrenière, qui a été en poste pendant plusieurs années, j'ai repris le flambeau à titre de directrice générale et secrétaire par intérim, depuis le 6 janvier 2025.

Il y a également eu plusieurs changements sur le plan des ressources humaines. Cette période d'ajustement n'a toutefois pas freiné l'élan de l'équipe qui a su démontrer professionnalisme, agilité et engagement.

L'année fut riche en défis et en initiatives structurantes. Ce rapport témoigne du dynamisme de l'Ordre, porté par une volonté constante d'améliorer les pratiques, d'accroître le rayonnement et de protéger le public avec rigueur et intégrité.

Restructuration organisationnelle et continuité des services

Dans la foulée des ajustements entamés l'an dernier, plusieurs changements ont été apportés à la structure organisationnelle, notamment le recrutement de nouveaux talents, tant pour la direction générale que pour des postes clés au sein de l'équipe.

Des outils ont été mis en place afin de structurer le travail d'équipe, assurer la continuité des dossiers stratégiques et favoriser le suivi des projets en cours. L'accent a aussi été mis sur l'amélioration de la coordination entre les employés et la transmission des connaissances lors de départs ou de réorganisations internes.

Communication, visibilité de la profession et formation continue

L'Ordre a poursuivi ses efforts de rayonnement, notamment par la bonification de sa présence sur LinkedIn et la tenue de son congrès annuel qui s'est déroulé à Trois-Rivières les 1^{er} et 2 novembre 2024. Près de 500 membres y ont participé. De plus, les infolettres ont continué à jouer un rôle central pour informer les membres.

Afin de rappeler que la santé auditive est essentielle pour le bien-être global et la qualité de vie, l'Ordre a mis en lumière le rôle clé que jouent les proches et l'entourage d'une personne malentendante, au moyen d'une campagne numérique qui a suscité un intérêt indéniable. En effet, le taux d'engagement de cette campagne a été nettement supérieur à celui de la moyenne de l'industrie.

Une importante étude économique, dévoilée en mars 2025, a également constitué un jalon important dans le positionnement public.

En parallèle, les activités de formation continue ont été maintenues, y compris l'enregistrement de nouvelles formations hors congrès, dont le dévoilement est prévu en 2025.

Accord de reconnaissance mutuelle avec la Suisse

L'année a vu des avancées majeures dans le cadre des discussions avec la Suisse pour un éventuel Accord de reconnaissance mutuelle (ARM). Grâce à une subvention octroyée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), plusieurs chantiers ont été amorcés : développement de modules de formation spécialisée, création d'un module d'admission et appui à la gestion du projet.



Sécurité et conformité

Parallèlement, les travaux liés à la Loi 25 ont progressé avec l'implantation de formations et de mesures de protection des données personnelles, tant à l'interne que pour les membres du conseil d'administration.

Remerciements

Je remercie chaleureusement les membres de l'équipe pour leur dévouement et leur solidarité, ainsi que le conseil d'administration pour sa confiance et son appui constant.

La directrice générale et secrétaire par intérim,

France Vézina, Adm.A.



Rapport du conseil d'administration

Mandat

Le conseil d'administration (CA) est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de son encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée, et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* (Code), de la loi constituant l'Ordre, soit la *Loi sur les audioprothésistes* (Loi), et des règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale; à moins de dispositions contraires au Code ou de la Loi, il les exerce par résolution.

Membres du conseil d'administration

Le CA est composé de six administrateurs élus et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois ans.

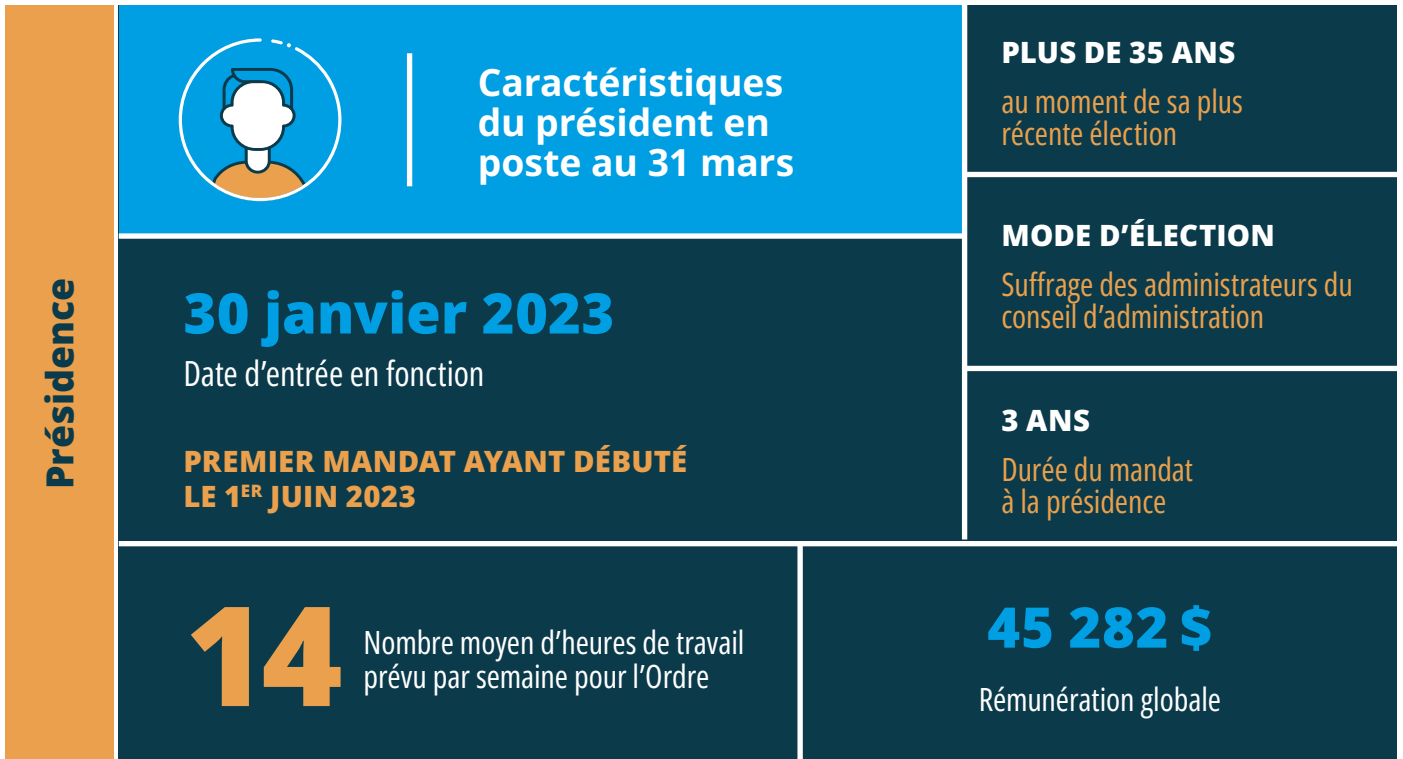
Le président est élu au suffrage des administrateurs du conseil d'administration.



Le conseil d'administration

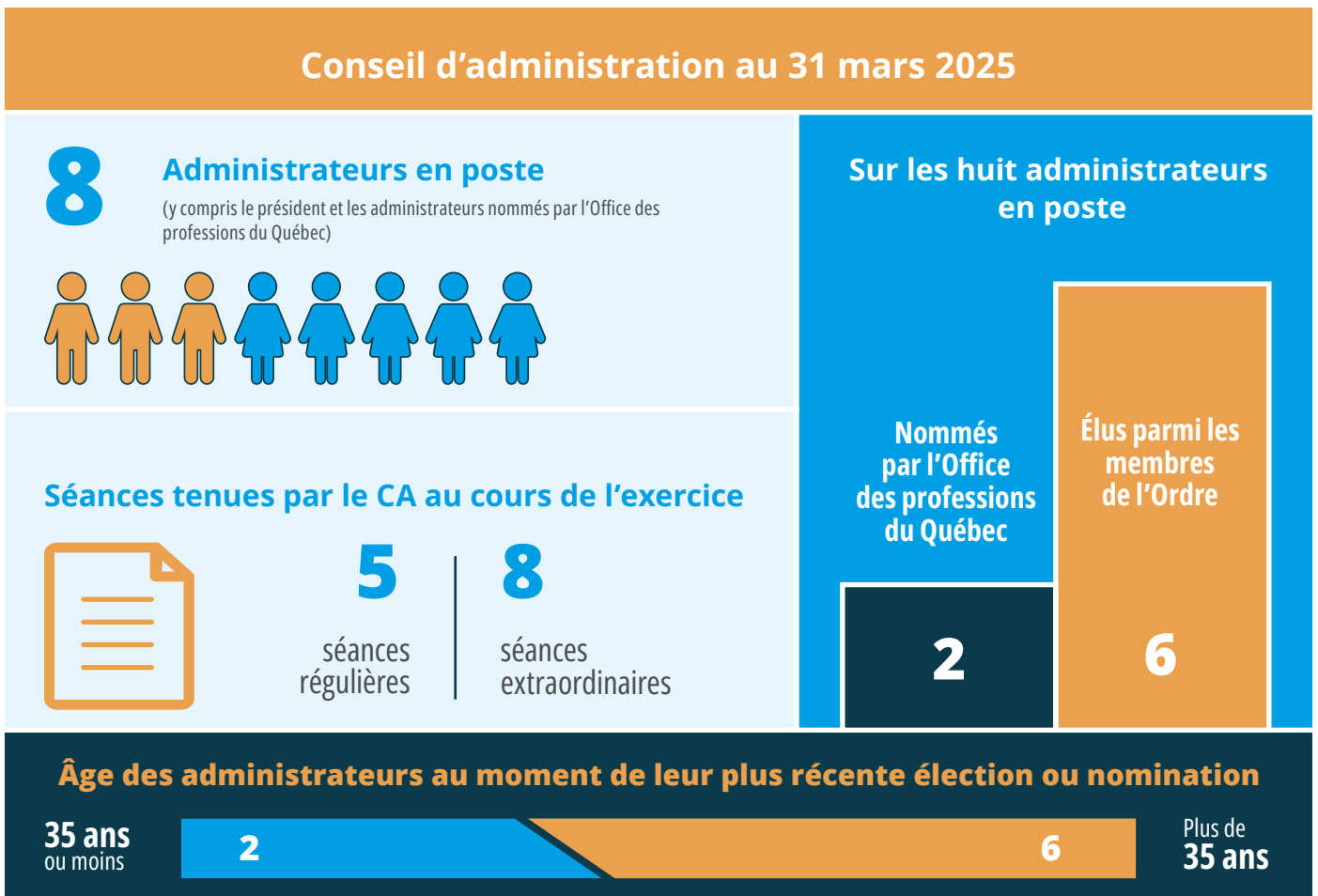
De gauche à droite : Ann-Sophie Murray, ap., administratrice, région Est; Daniel Pinard, administrateur, représentant du public; Selmane Fares Masmoudi ap., administrateur, région Ouest; Marilyn Bilodeau, ap., administratrice, région Ouest; Marilyn Généreux, ap., trésorière, région Ouest; David Gélinas, ap., président, région Est; Johanne Côté, administratrice, représentante du public; Sophie Gagnon, ap., vice-présidente, région Ouest.

Nom	Poste	Entrée en fonction	Région	Séances régulières	Séances extraordinaires	Autres comités
David Gélinas	Président Administrateur élu	30 janvier 2023 19 décembre 2022	Estrie (Est)	5/5	7/8	Audit Gouvernance et éthique Ressources humaines
Sophie Gagnon	Vice-présidente Administratrice élue	6 juin 2022 6 avril 2007	Montréal (Ouest)	5/5	7/8	Gouvernance et éthique
Marilyn Généreux	Trésorière, administratrice élue	26 août 2019	Laurentides (Ouest)	5/5	8/8	Audit
Marilyn Bilodeau	Administratrice élue	10 décembre 2021	Abitibi-Témiscamingue (Ouest)	5/5	8/8	
Johanne Côté	Administratrice nommée	4 juin 2021		4/5	8/8	Gouvernance et éthique Ressources humaines
Selmane Fares Masmoudi	Administrateur élu	1 ^{er} juin 2023	Montréal (Ouest)	5/5	8/8	
Ann-Sophie Murray	Administratrice élue	19 juillet 2023	Chaudière-Appalaches (Est)	5/5	8/8	Gouvernance et éthique
Daniel Pinard	Administrateur nommé	18 octobre 2019		5/5	8/8	Audit Gouvernance et éthique



Comité exécutif

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice.



La rémunération comprend le salaire annuel :

Présidence : 45 282 \$

Vice-présidence : 5 650 \$

Membres élus du CA (jetons de présence)

- 65 \$ pour une réunion en visioconférence ou téléphonique de 2 heures et moins
- 130 \$ pour une réunion de 2 heures à 4 heures
- 260 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

Membres nommés par l'Office des professions du Québec

Pour les administrateurs nommés, l'Ordre comble la différence entre la rémunération offerte par l'Office et la rémunération offerte par l'Ordre.

Les frais de déplacement et d'hébergement des administrateurs élus sont remboursés par l'Ordre.

La rémunération autre que celle de la présidence et de la vice-présidence est en fonction de l'assiduité aux séances du CA.

Formation des administrateurs relativement à leur fonction

Activités de formation suivies au cours de l'exercice	Nombre	
	Les ayant suivies	Ne les ayant pas suivies
Le rôle du conseil d'administration	8	0
La gouvernance et l'éthique	8	0
L'égalité entre les femmes et les hommes	4	4
La gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0

Les principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration nomme Gino Villeneuve, récipiendaire du prix Jean C. Trudel en 2024, et ne nomme aucun récipiendaire du prix du Mérite du CIQ.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration nomme Mélanie Fillion, ap., comme membre du comité de la formation continue, à compter de ce jour jusqu'au renouvellement des postes le 1^{er} avril 2026.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration nomme Marie-Pier Gendron, ap., comme membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à compter de ce jour jusqu'au renouvellement des postes le 1^{er} avril 2026.

IL EST RÉSOLU par les membres du CA de renouveler le mandat des membres du comité d'audit pour une période d'un an :

- Daniel Pinard, administrateur nommé et président du comité
- Marilyn Généreux, ap., trésorière
- David Gélinas, ap., président de l'Ordre
- M^e Marie-Chantal Lafrenière, directrice générale et secrétaire

IL EST RÉSOLU par les membres du CA de renouveler le mandat des membres du comité des ressources humaines pour une période d'un an :

- Johanne Côté, administratrice nommée et présidente du comité
- Sophie Gagnon, ap., vice-présidente de l'Ordre
- David Gélinas, ap., président de l'Ordre
- M^e Marie-Chantal Lafrenière, directrice générale et secrétaire

IL EST RÉSOLU par les membres du CA de renouveler le mandat des membres suivants du comité de gouvernance et d'éthique pour une période d'un an :

- Daniel Pinard, administrateur nommé et président du comité
- Sophie Gagnon, ap., vice-présidente de l'Ordre
- David Gélinas, ap., président de l'Ordre
- M^e Marie-Chantal Lafrenière, directrice générale et secrétaire

IL EST RÉSOLU que le CA nomme Alain Lalumière, ap., comme syndic ad hoc pour le dossier SYN-E-0061.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration nomme Mélodie Desroches, ap., récipiendaire du prix Jean C. Trudel pour 2024, en remplacement de Gino Villeneuve, et nomme Gino Villeneuve récipiendaire du prix Jean C. Trudel pour 2025.

IL EST RÉSOLU de fixer la cotisation annuelle pour l'exercice 2025-2026

à 2 460 \$ pour un membre régulier, soit une augmentation de 76 \$, et à 1 230 \$ pour un membre nouvellement diplômé, soit une augmentation de 32 \$.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration désigne Jacinthe Poitras, ap., conseillère à la pratique et au développement professionnel, comme secrétaire du comité d'inspection professionnelle.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration désigne Jacinthe Poitras, ap., conseillère à la pratique et au développement professionnel, comme secrétaire du comité d'équivalence de diplôme et de formation.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration désigne Jacinthe Poitras, ap., conseillère à la pratique et au développement professionnel, comme secrétaire du comité de la formation.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration désigne M^e Émilie Roy Robertson, conseillère aux affaires professionnelles et juridiques, comme responsable du comité de révision.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration nomme Justin Tremblay, ap., comme syndic ad hoc pour le dossier SYN-E-0079.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration procède à la nomination de Véronique Renaud, ap., comme membre du comité de la formation, pour trois ans à compter du 10 novembre 2024.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration procède à la nomination de Véronique Renaud, ap., comme membre du comité d'innovation et de développement professionnel, pour deux ans à compter du 10 novembre 2024.

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de Guide de télépratique en audioprothèse.

IL EST RÉSOLU de soumettre le projet de Guide de télépratique aux membres afin d'obtenir leurs commentaires sur le document et d'adopter la version finale du Guide par la suite.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration nomme Véronique Renaud, ap., comme membre du comité de révision, à compter du 31 janvier 2025 jusqu'au renouvellement des postes le 1^{er} avril 2025.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration désigne M^e Véronique Saulnier, Adm.A., comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, à partir du 31 janvier 2025, en remplacement de M^e Émilie Roy Robertson.

IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration procède à la nomination de France Vézina, Adm.A., comme secrétaire de l'Ordre par intérim, poste qu'elle occupera à compter de ce jour, en plus de celui de directrice générale par intérim.

IL EST RÉSOLU de nommer le syndic de l'Ordre, Guillaume Richard, ap.,

enquêteur en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre, et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

IL EST RÉSOLU de nommer Maggie Caron, ap., et Alisa Friedrich, ap., comme membres du comité de la formation continue, pour des mandats de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.

Assemblée générale annuelle et assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 1^{er} novembre 2024.

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.





Planification stratégique 2021-2026

Il est essentiel de tracer un itinéraire et de définir des balises qui nous permettront, collectivement, de suivre le rythme et maintenir de hauts standards de pratique.

Pour ce faire, l'Ordre des audioprothésistes du Québec poursuit la mise en œuvre de la planification stratégique 2021-2026 et des orientations suivantes :

1. Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres.
2. Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession.
3. Optimiser les ressources humaines et matérielles, technologiques et financières de l'Ordre.
4. Amorcer des partenariats et augmenter la collaboration avec les autres acteurs du domaine de la santé.

Orientations stratégiques

1. Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres

Programme de développement professionnel 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Organiser le congrès virtuel pendant la pandémie	Terminé (2020-2021 et 2021-2022)
Créer un programme de formation lié à l'inspection professionnelle	En cours
Offrir des formations en ligne sur la plateforme Octave	Terminé (2021-2022)
Créer une formation pour chacune des normes de pratique	En cours

Normes de pratique 1.0 et règlements de l'Ordre 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Établir des normes de pratique	Terminé (2021-2022)
Rédiger un <i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des audioprothésistes</i>	En cours
Modifier le <i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec</i>	Terminé et en vigueur (2023-2024)
Modifier le <i>Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</i>	Terminé et en vigueur (2023-2024)
Refonte du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i>	Reprise des travaux par l'Office des professions en 2024 En cours

Processus d'inspection professionnelle 2.0

Projet porteur	État d'avancement
Développer la plateforme d'inspection professionnelle	Terminé (2021-2022)
Rédiger les questionnaires d'inspection	Terminé (2022-2023)
Former une cohorte pilote	Terminé (2021-2022)

L'avenir de la profession

Projet porteur	État d'avancement
Analyser les technologies alternatives à la prothèse auditive	Terminé (2023-2024)
Informers les membres sur leurs obligations professionnelles en regard des alternatives à la prothèse auditive	Terminé (2024-2025)

2. Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession

Projet porteur	État d'avancement
Présence en ligne	Terminé (2023-2024)
Veille médiatique	Terminé (2023-2024)
Information aux membres en continu	Terminé (2021-2022)
Positionner l'audioprothésiste comme acteur de première ligne (<i>nouveau</i>)	En cours

3. Optimiser les ressources humaines, matérielles, technologiques et financières de l'Ordre

Outils performants et information sécurisée

Projet porteur	État d'avancement
Mettre en place un nouveau site Web	Terminé (2023-2024)
Optimiser le portail (Tableau de l'Ordre)	Terminé (2023-2024)
Implanter une structure de répertoires et de dossiers	Terminé (2024-2025)
Réaliser un audit de la sécurité informatique	Terminé (2024-2025)
Définir les bonnes pratiques en matière de sécurité de données	En cours
Se doter d'un plan de mise en œuvre (sécurité et confidentialité des renseignements) et l'exécuter	En cours

Hub pour l'Ordre (réorganisation physique du siège social)

Projet porteur	État d'avancement
Se doter d'une politique de télétravail	Terminé (2021-2022)
Définir les besoins en espace et en équipements	Terminé (2022-2023)
Revoir l'aménagement physique du bureau et achat de mobilier	Terminé (2022-2023)
Déterminer les documents à numériser et les numériser	Terminé (2022-2023)

Bureau du syndic bonifié

Projet porteur	État d'avancement
Signer un contrat forfaitaire avec une firme d'avocats afin de réduire les frais juridiques	Terminé (2021-2022)
Assigner une adjointe (temps partiel) au Bureau du syndic	Terminé (2021-2022)
Rapatrifier les dossiers physiques au siège social de l'Ordre	Terminé (2022-2023)
Déposer les dossiers numériques dans les répertoires réservés au Bureau du syndic	Terminé (2022-2023)
Adopter une politique décrivant l'encadrement des relations entre le Bureau du syndic, la permanence de l'Ordre et le CA	Terminé (2021-2022)
Acquérir un logiciel pour les dossiers du Bureau du syndic (<i>nouveau</i>)	Terminé (2023-2024)

4. Amorcer des partenariats et augmenter la collaboration avec les autres acteurs du domaine de la santé

Projet porteur	État d'avancement
Partenariats en continu (avec RPA et CHSLD)	À faire
Partenariats avec les ordres professionnels	2024-2025 : création d'un comité interordres sur les actes professionnels en santé auditive en collaboration avec l'OOAQ et le CMQ
Partenariats avec les organismes payeurs	En cours
Formations conjointes (avec d'autres professionnels)	À faire





Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat de conseiller le conseil d'administration et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance et d'éthique. Ces processus doivent respecter les obligations juridiques de l'Ordre et refléter les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Le comité de gouvernance et d'éthique a, notamment, les responsabilités suivantes :

- s'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organisations comparables à l'Ordre;
- évaluer périodiquement le fonctionnement et la performance des comités de l'Ordre;
- recommander les dispositions appropriées pour l'amélioration de la performance, en fonction des meilleures pratiques de saine gouvernance;
- veiller à l'efficacité du fonctionnement du CA et des comités de l'Ordre et en rendre compte à ce même CA;
- assurer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et sur le développement des meilleures pratiques de gouvernance;
- déterminer, parmi ces pratiques, les plus appropriées au contexte de l'Ordre et les soumettre au CA pour adoption;
- traiter toutes les autres questions d'éthique et de gouvernance que le CA peut lui demander expressément d'examiner et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Sophie Gagnon, ap.**, vice-présidente de l'Ordre
- **Johanne Côté**, administratrice nommée jusqu'au 5 juin 2024
- **Ann-Sophie Murray**, administratrice nommée à partir du 5 juin 2024
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire jusqu'au 27 décembre 2024
- **France Vézina**, directrice générale et secrétaire par intérim à partir du 6 janvier 2025

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2024-2025. Une formation sur la gestion des conflits d'intérêts au CA a été l'objet d'une des rencontres du comité.

Comité de gouvernance et d'éthique	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité, figurant parmi les administrateurs nommés	2
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	3

Résumé des activités

Le comité de gouvernance et d'éthique a supervisé la rédaction d'une nouvelle politique sur la gestion des conflits d'intérêts, laquelle était toujours en cours d'élaboration au 31 mars 2025. Il a également révisé le processus d'évaluation de rendement de la présidence dans le but de le rendre plus pertinent, rigoureux et efficace.



Comité d'audit



Mandat

Le comité d'audit est chargé d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités de surveillance relativement à la qualité et à l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle interne. Il relève du CA, auprès duquel il a un pouvoir de recommandation.

En matière d'information financière, le comité d'audit a comme principales responsabilités :

- de recommander le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle et tout montant relatif à une cotisation spéciale ou supplémentaire;
- d'assurer un suivi de la planification budgétaire de l'Ordre à court et à long terme et, le cas échéant, de faire les recommandations appropriées;
- d'établir une politique de placement, de la réviser périodiquement et de veiller à son respect;
- de recevoir et d'analyser les états financiers annuels de l'Ordre et les recommandations de l'auditeur, et d'en discuter avec ce dernier.

En matière d'audit externe, le comité a comme principales responsabilités :

- de recommander au CA l'adoption des états financiers audités;
- d'évaluer annuellement le rendement de l'auditeur externe et de recommander sa nomination ou son remplacement;
- de recommander au CA le montant des honoraires liés aux missions d'audit ou à d'autres services.

En matière de contrôle interne, le comité a comme principales responsabilités :

- de s'assurer que la direction a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière, afin de prévenir et de détecter la fraude et les erreurs;
- d'examiner toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Ordre — portée à son attention par la directrice générale — et de faire une recommandation au CA.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Marilyn Généreux, ap.**, trésorière
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire jusqu'au 27 décembre 2024
- **France Vézina, Adm.A.**, directrice générale et secrétaire par intérim à partir du 6 janvier 2025

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2024-2025.

Comité d'audit	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité, figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	7

Résumé des activités

Le comité d'audit a tenu des rencontres périodiques afin de suivre de près la situation financière de l'Ordre. Il a assuré une veille de la santé financière globale, effectué les suivis nécessaires en lien avec les placements et la politique de placement, et supervisé les échanges avec l'auditeur externe dans le cadre de la préparation des états financiers.

Comité des ressources humaines



Mandat

Le comité des ressources humaines a pour mandat :

- d'assister le CA en ce qui a trait à la mise en place des politiques et des normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice;
- de s'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation;
- de veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et de recommander annuellement au CA les augmentations salariales des employés;
- d'effectuer l'évaluation annuelle du rendement de la présidence et de la direction générale et d'en faire rapport au CA;
- de recommander au CA la rémunération de la présidence et de la direction générale, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs.

Le comité des ressources humaines a, notamment, les responsabilités suivantes :

- de façon générale, s'assurer de la mise en place de documents normatifs concernant les ressources humaines, soit, dans ce contexte, d'approuver les directives élaborées par la direction et de recommander au CA l'adoption, la modification et l'abrogation des politiques qui touchent le personnel;
- de réviser et de recommander au CA pour adoption :
 - » les normes et les barèmes de rémunération du personnel;
 - » les conditions de travail du personnel;
 - » les stratégies de gestion des ressources humaines afin de s'assurer d'une gestion efficace et efficiente des ressources humaines permettant à l'Ordre d'atteindre ses objectifs stratégiques;
 - » un programme de planification de la relève;
 - » les procédures de nomination des officiers et de la direction générale et veiller à leur application;
 - » le mode d'évaluation de rendement du personnel;
 - » les objectifs annuels de la direction générale ainsi que les critères et les modalités liés à l'évaluation de rendement;

- d'examiner et de formuler des recommandations au CA quant aux plans de l'effectif et à la structure organisationnelle ou quant aux changements proposés par la direction;
- d'établir le plan de travail annuel du comité et de fixer les priorités et les objectifs à réaliser;
- d'établir ses règles de fonctionnement et de régie internes;
- d'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le CA en matière de ressources humaines;
- d'adresser au CA toutes les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres

- **Johanne Côté**, administratrice nommée et présidente du comité
- **David Gélinas, ap.**, président de l'Ordre
- **Sophie Gagnon, ap.**, vice-présidente de l'Ordre
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire jusqu'au 27 décembre 2024
- **France Vézina, Adm.A.**, directrice générale et secrétaire par intérim à partir du 6 janvier 2025

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2024-2025.

Comité des ressources humaines	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité, figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	6

Résumé des activités

Le comité des ressources humaines a procédé à la révision des échelles salariales de l'Ordre au moyen d'un exercice d'étalonnage externe. Il a également mené l'évaluation de rendement de la direction générale et a joué un rôle actif dans la planification et la mise en œuvre d'une saine transition. Le comité s'est assuré de la continuité et de la stabilité des activités de l'organisation tout au long de cette période de changement.

Directrice générale et secrétaire, directrice générale et secrétaire par intérim

La directrice générale et secrétaire a été à l'emploi de l'Ordre jusqu'au 27 décembre 2024. Sa rémunération s'élevait à 158 634 \$, auxquels s'ajoutaient une contribution de 8 % de son salaire à un REER et d'autres avantages d'une valeur de 7 060 \$. De plus, son inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec était payée par l'Ordre.

Entrée en poste le 6 janvier 2025, la directrice générale et secrétaire par intérim reçoit un salaire de 123 760 \$ pour quatre jours de travail par semaine.

Ressources humaines de l'Ordre

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars (comprenant le directeur général et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs)	Nombre
Employés équivalents à temps complet	5,5
Heures par semaine déterminant le statut de temps complet au sein de l'Ordre	35

Liste du personnel au 31 mars 2025

Siège social

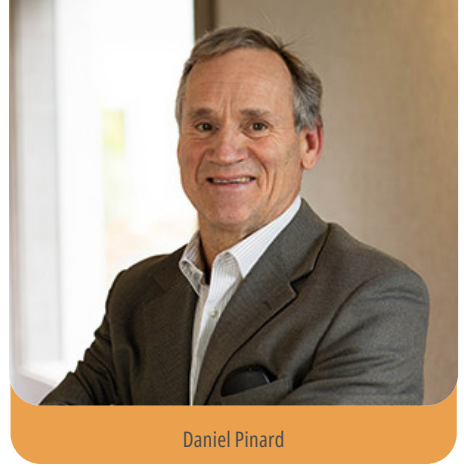
- **M^e Marie-Chantal Lafrenière, M.A.P.**, directrice générale et secrétaire jusqu'au 27 décembre 2024
- **France Vézina**, directrice générale et secrétaire par intérim à partir du 6 janvier 2025
- **M^e Émilie Roy Robertson, LL. B., B. Sc.**, conseillère aux affaires professionnelles et juridiques jusqu'au 17 janvier 2025
- **M^e Véronique Saulnier, avocate, Adm.A.**, conseillère aux affaires professionnelles et juridiques par intérim à partir du 21 janvier 2025
- **Marie-Frédérique Tremblay, ap.**, coordonnatrice aux événements jusqu'au 17 mai 2024
- **Martine Boivin**, conseillère aux communications et événements à partir du 13 mai 2024
- **Véronique Renaud, ap.**, conseillère au développement professionnel jusqu'au 30 août 2024
- **Jacinthe Poitras, ap.**, conseillère à la pratique et au développement professionnel à partir du 3 septembre 2024
- **Alice Knauf**, adjointe administrative jusqu'au 12 février 2025
- **Soud Amrani**, adjointe administrative à partir du 25 février 2025

Autres personnes employées par l'Ordre

- **Claude Forest, ap.**, secrétaire du *Conseil de discipline* et responsable du comité de révision
- **Guillaume Richard, ap.**, syndic
- **Paul-Antoine Bazo**, syndic adjoint
- **Christophe Grenier, ap.**, syndic adjoint
- **Julien Champagne, ap.**, inspecteur
- **Camille Paradis, ap.**, inspectrice
- **Geneviève Thibodeau, ap.**, inspectrice
- **Marie-Eve Trudel, ap.**, inspectrice
- **David Savard, ap.**, inspecteur
- **Paméla Lecomte-Dion, ap.**, inspectrice à partir du 15 janvier 2024



Johanne Côté



Daniel Pinard

Mot des administrateurs nommés

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, nous collaborons étroitement avec les administrateurs élus ainsi qu'avec la direction de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2024-2025, nous avons participé intensément aux comités suivants :

- comité de révision
- comité de gouvernance
- comité des ressources humaines
- comité d'audit

Nous avons également participé activement à la journée de réflexion concernant la poursuite de la planification stratégique et des mesures à mettre en place afin d'atteindre les objectifs de l'Ordre.

Nous nous sommes assurés de la conformité dans les procédures et du respect des règlements par les dirigeants de l'Ordre, et ce, dans un souci de protection du public.

Nous avons également contribué à la recherche et à la sélection d'une nouvelle direction générale, et ce, afin d'assurer une continuité et une pérennité aux travaux de l'Ordre.

En terminant, nous tenons à mentionner que nous soutenons avec assiduité les décideurs de l'Ordre dans un objectif constant de protection du public.

Les administrateurs nommés,


Johanne Côté, ASC, Adm.A.


Daniel Pinard, MBA



Rapports d'activités



Bureau du syndic



Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les audioprothésistes* et aux règlements qui régissent la profession d'audioprothésiste, et de faire enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*.

Le syndic, de sa propre initiative ou à la demande du CA, dépose devant le *Conseil de discipline* toute plainte qui lui paraît justifiée contre un audioprothésiste, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*.

Le syndic peut également procéder à la conciliation lorsqu'il y a un différend sur le montant d'un compte pour services professionnels de l'audioprothésiste ou pour tout autre différend, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes*.

Membres

- **Guillaume Richard, ap.**, syndic
- **Paul-Antoine Bazo, ap.**, syndic adjoint
- **Christophe Grenier, ap.**, syndic adjoint

Syndics ad hoc

- **Alain Lalumière, ap.**, syndic ad hoc
- **Justin Tremblay, ap.**, syndic ad hoc

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1

Résumé des activités

Traitement de l'information avant le processus d'enquête	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	83
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	5

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	5
Nombre d'enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	83
Demands d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	22
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CNESST, etc.)	0
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	4
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	57
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite de la réception d'une information	0
Nombre de membres visés par ces dossiers (les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice)	75
Nombre d'enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	15
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	13
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	69



Décisions rendues par le Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au <i>Conseil de discipline</i>	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	2
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (au total)	1
Rappel des obligations	0
Avis verbal	0
Lettre d'avertissement	1
Transfert au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	13
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	12
Enquêtes fermées et adressées à un syndic ad hoc	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Autres motifs	0

Une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction. Le nombre total des plaintes inscrites au précédent tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant été déposées au *Conseil de discipline*.

Requêtes en radiation ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au *Conseil de discipline* au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en suspension ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre des audioprothésistes n'a été adressée au *Conseil de discipline* au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête n'a été rouverte par le Bureau du syndic au cours de l'exercice.

Membre ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	0

Enquêtes des syndicats ad hoc	Nombre
Enquête pendantes au 31 mars 2024	1
Enquêtes adressées à un syndic ad hoc	1
Enquêtes ouvertes à la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la demande du syndic	1
Enquêtes ouvertes à la demande du conseil d'administration	0
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	1
Enquêtes fermées 180 jours (six mois) ou moins après la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre six mois et un an après la réception de la demande	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats ad hoc au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	7
Total des plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté pour chacun des chefs d'infraction	1
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable pour au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

* Plusieurs enquêtes peuvent être réunies en une seule plainte devant le Conseil de discipline.

Décisions rendues par les syndicats ad hoc	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au <i>Conseil de discipline</i>	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au <i>Conseil de discipline</i> (au total)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndicat ad hoc	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	1
Aucune matière à porter plainte	1
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

Nature des plaintes déposées au <i>Conseil de discipline</i> par le Bureau du syndicat ou par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice concerné pour chacune des catégories d'infraction	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes à caractère sexuel dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)	2
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndicat	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions passibles de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien	0

Conseil de discipline

Mandat

Le *Conseil de discipline* a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne au sujet d'un audioprothésiste, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, aux règlements de l'Ordre ou au *Code de déontologie des audioprothésistes*. Le Conseil est formé d'un président désigné par le Bureau des présidents des *conseils de discipline* et d'un minimum de dix audioprothésistes nommés par le conseil d'administration. Au moment où il siège, le *Conseil de discipline* est composé d'un président et de deux audioprothésistes.

Membres

Bureau de la présidence :

- M^e Daniel Lord, président en chef
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du Conseil
- M^e Manon Lavoie, présidente du Conseil
- M^e Georges Ledoux, président du Conseil
- M^e Isabelle Martel, présidente du Conseil

Les audioprothésistes :

- Claude Forest, ap., secrétaire
- Éric Beltrami, ap.
- Michel Habel, ap.
- Nancy Jagura, ap.
- Alexandre Morin, ap.
- Jason Reid, ap.
- Amélie Smith, ap.
- Anny Thiffault, ap.
- Trois postes vacants

Activités de formation suivies par les membres du *Conseil de discipline* autres que le président au 31 mars

Activités de formation suivies au cours de l'exercice	Nombre	
	Les ayant suivies	Ne les ayant pas suivies
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	1
Processus disciplinaire	1	6

Résumé des activités

- En 2024-2025, cinq nouvelles plaintes ont été déposées au *Conseil de discipline*, qui a tenu neuf audiences portant sur quatre dossiers impliquant trois audioprothésistes; deux décisions ont été rendues. Le Conseil a également rendu une décision sur une requête en rejet d'une plainte entendue lors de l'exercice précédent (voir le tableau).
- Le secrétaire du Conseil n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
- Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au *Conseil de discipline* au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Par conséquent, aucune décision n'a été rendue par le *Conseil de discipline* à cet effet.

Plaintes au <i>Conseil de discipline</i>	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	5
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au terme de l'exercice (au total)	7



Décisions du *Conseil de discipline*

Durant l'exercice financier 2024-2025, les décisions sur culpabilité et sanction ont été rendues dans les 60 jours suivant la prise en délibéré

Nature des décisions	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Rejetant ou acceptant une requête de l'une des parties	1
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Imposant une sanction	0
Rectifiée	0
Total	3
Décision sur requête	0
Autres	0
Total	0

Les décisions contestées

Appels au Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions, pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions en cours d'exercice	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est effectuée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Appels à la Cour supérieure	Nombre
Révision judiciaire à la Cour supérieure	1
Décisions rendues par la Cour supérieure	1

Appels à la Cour d'appel du Québec	Nombre
Demandes de permission d'en appeler	1
Décisions rendues par la Cour d'appel du Québec	0

Exercice illégal et usurpation de titre

Rapport des activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	21
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	21
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	20
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	20
Enquêtes fermées sans la prise d'autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Poursuites pénales intentées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$	0 \$



Conciliation et arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* et procède à l'arbitrage de comptes pour des services professionnels rendus.

Résumé des activités

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.



Comité de révision

Mandat

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic, d'un syndic adjoint ou d'un syndic ad hoc, de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le *Conseil de discipline*;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le *Conseil de discipline* et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non;
- suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

- **Marie-Josée Gagné, ap.**, présidente
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**, membre substitut
- **Claude Forest, ap.**, responsable du comité
- **Louise Lafrenière**, représentante du public
- **Jacques Carle Morin**, représentant du public jusqu'au 14 août 2024
- **Daniel Pinard**, représentant du public
- **Virginie Robert-Lalande, ap.**, membre

Nombre de réunions

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2024-2025. Ces réunions ont servi à analyser un dossier contenant sept demandes d'enquête du plaignant d'origine. En ce qui concerne la deuxième demande de révision reçue au cours du présent exercice, celle-ci a été rejetée en vertu de l'article 123.4 du *Code des professions*.

Résumé des activités

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2024	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	7
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le <i>Conseil de discipline</i>	7
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	7
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	7
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2025	0

Nature des avis rendus par le comité de révision	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le <i>Conseil de discipline</i>	7
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la pertinence de porter plainte	0
Décision de conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le <i>Conseil de discipline</i> et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non	0

Le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de transmettre de dossier au comité d'inspection professionnelle.

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public. Le comité ou l'un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres ciblés. Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement établi en vertu de l'article 90 du *Code des professions*. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Membres

- **Natacha Ioannoni, ap.**, présidente
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**
- **Myriam Brunel, ap.**
- **Véronique Renaud, ap.**, responsable par intérim jusqu'au 16 septembre 2024
- **Jacinthe Poitras, ap.**, responsable à partir du 16 septembre 2024

Inspecteurs

- **Paméla Lecomte-Dion, ap.**, inspectrice
- **Camille Paradis, ap.**, inspectrice
- **Véronique Renaud, ap.**, inspectrice jusqu'au 13 novembre 2024
- **David Savard, ap.**, inspecteur
- **Geneviève Thibodeau, ap.**, inspectrice
- **Marie-Eve Trudel, ap.**, inspectrice
- **Julien Champagne, ap.**, inspecteur

Nombre de réunions

Pendant l'exercice, le comité d'inspection professionnelle a tenu huit réunions qui ont eu lieu en visioconférence. De plus, cinq réunions ont été tenues par courriel.

Processus d'inspection professionnelle

L'objectif de ce processus vise l'inspection de 20 % des membres de l'Ordre annuellement, afin que chaque membre fasse l'objet d'au moins une inspection professionnelle tous les cinq ans.

PHASE 1 — Questionnaire

La stratégie de sélection du programme repose sur une sélection aléatoire parmi les membres n'ayant pas été inspectés depuis l'implantation du nouveau processus d'inspection ou n'ayant jamais été inspectés, ainsi que sur les recommandations du Bureau du syndic.

Les membres sélectionnés reçoivent un avis d'inspection les invitant à répondre à un questionnaire comportant une section d'autoévaluation. Cette démarche les incite à réviser la réglementation et les normes de pratique afin de les sensibiliser à leurs devoirs et obligations éthiques, déontologiques et réglementaires.

Pour de nombreux membres inspectés, le processus s'achève à cette étape. Les autres sont invités à passer à la phase 2.

PHASE 2 — Visioconférence

Le processus de sélection des membres par le comité d'inspection professionnelle repose sur trois critères : la gestion des risques, les résultats du questionnaire de la phase 1 et une sélection aléatoire.

Les membres sélectionnés pour la phase 2 reçoivent un avis et un inspecteur est attribué à leur dossier. Au cours de la visioconférence, les membres ont l'occasion de discuter avec l'inspecteur des documents préalablement transmis, du questionnaire rempli en phase 1, des devoirs et obligations professionnels, du maintien et du développement des compétences professionnelles, des normes de pratique, etc. Un rapport est rédigé par l'inspecteur et est transmis au comité d'inspection professionnelle pour analyse.

Pour de nombreux membres inspectés, le processus s'achève à cette étape. Les autres sont invités à passer à la phase 3.

PHASE 3 — Visite

La sélection des membres est effectuée en tenant compte de la gestion des risques et des recommandations formulées par les inspecteurs après la visioconférence. Une sélection aléatoire est aussi effectuée.

Les membres sélectionnés pour la phase 3 reçoivent un avis les informant qu'une visite sera effectuée sur leur lieu de travail.

Lors des visites, les membres ont l'occasion de discuter avec l'inspecteur et de faire le point sur leur pratique professionnelle.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2024-2025

Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice 2024-2025, le comité d'inspection professionnelle a effectué la vérification de la pratique professionnelle de 109 audioprothésistes. La sélection de ces membres s'est faite de façon aléatoire parmi les membres n'ayant pas été inspectés depuis l'implantation du nouveau processus d'inspection, en 2021, et selon les recommandations du Bureau du syndic, le cas échéant.

Pour la phase 2, le processus de sélection s'est appuyé sur deux critères : la gestion des risques et les résultats du questionnaire rempli à la phase 1.

Pour la phase 3, la sélection des membres s'est faite en tenant compte de la gestion des risques et des recommandations formulées par les inspecteurs à la suite de la visioconférence. Pour les phases 2 et 3, certains membres sont également sélectionnés de façon aléatoire.

Résumé des activités

- Conformément au programme d'inspection professionnelle pour l'exercice 2024-2025, 112 audioprothésistes ont été sélectionnés pour répondre à un questionnaire sur leur pratique professionnelle. Trois inspections professionnelles ont été reportées au programme suivant.
- Parmi les 109 audioprothésistes inspectés dans le cadre du programme 2024-2025, 25 ont été sélectionnés pour poursuivre leur inspection en visioconférence (phase 2).
- Parmi ces 25 audioprothésistes, six ont été sélectionnés pour recevoir la visite d'un inspecteur sur leur lieu de travail (phase 3).
- Le comité d'inspection professionnelle a été consulté sur la question de l'encadrement de la pratique avec assistants.
- Les inspecteurs ont été consultés pour la révision du questionnaire de la phase 1 en prévision du programme d'inspection 2025-2026. Les inspecteurs se sont réunis à quelques reprises pour discuter d'éléments relatifs au déroulement de la phase 2 et pour une rencontre de suivi après les phases 1 et 2.

Inspections individuelles issues de ce programme	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires, ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	4
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	112
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	109
Visioconférences individuelles réalisées au cours de l'exercice*	25
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice**	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	29
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent	4

Inspections individuelles issues de ce programme (suite)	Nombre
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la réception d'un questionnaire et d'une inspection en visioconférence	19
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la réception d'un questionnaire, d'une inspection en visioconférence et d'une inspection en visite	2
Inspection reportée à un programme ultérieur	3
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	5

* Le membre inspecté en visioconférence a nécessairement reçu un questionnaire.

** Le membre inspecté en visite a nécessairement reçu un questionnaire et a été inspecté en visioconférence.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Le tableau ci-dessous présente les recommandations formulées par le comité visant à pallier les lacunes observées dans le cadre du programme d'inspection professionnelle de l'exercice 2024-2025.

Recommandations	Nombre
Pratique de la profession	
Adapter l'amplification en se basant sur la formule prescriptive sélectionnée et en effectuant des mesures <i>in vivo</i> à l'aide d'un signal de parole calibré. Pour la mesure de l'amplification de la parole, l'utilisation de trois niveaux d'entrée est fortement recommandée.	5
Appliquer les protocoles de mesures reconnus pour les appareillages ouverts, CROS ou Bi CROS, ainsi que toutes formes d'abaissements fréquentiels.	8
Considérer l'utilisation du RECD lors de la réalisation d'appareillage pour les cas de chirurgie ou de conduits auditifs externes atypiques.	1
Revoir les contextes d'utilisation du RECD et REDD ainsi que leurs impacts sur le processus d'appareillage auditif et le gain prescrit à l'appareillage.	1
Effectuer une mesure d'appareillage <i>in vivo</i> lors de la livraison de tout nouvel appareillage, ainsi qu'ultérieurement si nécessaire.	2
Manipuler de façon efficace et sécuritaire les instruments de mesure électroacoustiques. La sélection d'une formule d'appareillage reconnue et appropriée pour le patient ainsi qu'une saisie complète des données permettent d'assurer une prescription d'amplification précise et optimale.	4
Mesurer le niveau de saturation <i>in vivo</i> (RESR) à l'aide d'un signal de balayage de fréquence.	1
Effectuer les prises d'empreintes de façon sécuritaire en respectant les différentes étapes et recommandations du fabricant en n'oubliant pas d'utiliser un point d'appui.	1
S'assurer de maîtriser l'évaluation du rendement électroacoustique pour pouvoir l'effectuer dans le cadre de la pratique afin d'établir la conformité de la prothèse aux normes ANSI/IE.	1
Proposer un rendez-vous de contrôle post-prothétique dans les 60 jours après la livraison d'un nouvel appareillage.	1
Considérer l'activation du max TM SPL lors de la réalisation de mesures <i>in vivo</i> , sauf dans le cas de mesures pour lesquelles il serait nécessaire de le désactiver en raison du niveau de sortie requis pour les patients.	2
Réviser les procédures de réalisation de tests audiométriques conformes à la norme de pratique 6.1 des Normes de pratique de l'audioprothèse au Québec, advenant la réalisation de tels tests dans le cadre de la pratique.	1

Recommandations (suite)	Nombre
Conserver ses dossiers dans un local ou un meuble auquel le public n'a pas librement accès et pouvant être fermé à clef ou autrement.	1
Encourager à enrichir les discussions avec les patients sur les problématiques d'écoute et les environnements d'écoute dans lesquels ils évoluent, ainsi que leurs impacts sur le choix d'appareillage. Encourager à consigner ces éléments dans l'anamnèse au moment du choix initial ou du renouvellement d'appareillage, et chaque fois qu'une anamnèse est réalisée.	1
Recommander de consigner clairement dans l'anamnèse des patients la présence ou l'absence d'historique d'exposition aux bruits, conformément à la norme 5 des <i>Normes de pratique de l'audioprothèse au Québec</i> .	1
Réaliser l'otoscopie non diagnostique au moment du placement de la sonde de mesure <i>in vivo</i> et consigner cette otoscopie au dossier.	1
S'assurer que l'ensemble des dates aux dossiers correspond aux dates de prestation des services, notamment pour les notes de consultation et les relevés d'honoraires.	1
Réaliser et consigner une anamnèse dans le dossier et établir un profil auditif pour chaque patient, conformément à la norme 5 des <i>Normes de pratique de l'audioprothèse au Québec</i> . Dans le cas d'un renouvellement d'appareillage, réaliser une nouvelle anamnèse, la signer ou la parapher et la dater du jour du rendez-vous.	2
Tenue des dossiers, établissement et paiement des honoraires, publicité, étalonnage	
Signer (avec le prénom et le nom complet) ou parapher et dater tout renseignement consigné dans le dossier du patient, tel qu'une anamnèse, une mesure d'appareillage <i>in vivo</i> et les feuilles de route.	10
Consigner aux dossiers toutes les otoscopies réalisées conformément à l'article 3 du <i>Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes</i> .	4
Au moment de chaque rendez-vous avec un patient, inscrire dans les dossiers une description des services professionnels rendus et leur date, y compris, notamment, l'anamnèse, les recommandations faites au patient concernant son admissibilité aux programmes des différents organismes payeurs, ainsi que les détails concernant le choix d'appareillage, conformément à l'article 3 du <i>Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes</i> .	2
Modifier les relevés d'honoraires afin que l'adresse inscrite sur les relevés corresponde à l'adresse du point de vente.	1
Ajouter, dans le relevé d'honoraires, la description de l'embout auriculaire, le tout conformément à l'article 3.08.03 du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i> .	2
Ajouter, dans le relevé d'honoraires, la description et la nature des services rendus, notamment les services professionnels, le tout conformément à l'article 3.08.03 du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i> .	1
S'assurer que la date de livraison des prothèses auditives soit inscrite sur les relevés d'honoraires et que les dates d'entrée en vigueur de la garantie soient clairement indiquées. Encourager à bonifier les renseignements relatifs à la garantie des prothèses auditives afin d'assurer une compréhension optimale des modalités de celle-ci.	1
Consigner dans chaque dossier les correspondances telles que les courriels échangés avec le patient et les autres professionnels de la santé, conformément au paragraphe 8 de l'article 3 du <i>Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes</i> .	2
S'assurer que les dates de rendez-vous inscrites concordent pour l'ensemble des documents consignés au dossier, assurant ainsi un suivi optimal du dossier du patient, notamment quant aux notes de consultation, aux anamnèses, aux gains d'insertion et aux relevés d'honoraires.	1
S'assurer que les numéros de série des prothèses auditives entrés dans le logiciel de gestion de client correspondent aux numéros de série des prothèses auditives.	1
Changer les notes préconçues afin qu'elles reflètent la consultation réalisée. Ajouter une entrée additionnelle dans la note de consultation pour indiquer quels actes ont été ou non réalisés.	1

Protocoles d'asepsie	
Considérer l'emploi d'un spéculum jetable différent pour chaque oreille, selon les protocoles d'asepsie recommandés.	1
Établir et appliquer des mesures d'asepsie et de prévention des infections reconnues selon les catégories de niveau critique des équipements employés dans les différentes sphères de la pratique.	11
Autres	
Doter les ordinateurs d'un mot de passe afin de rehausser la confidentialité des renseignements personnels des patients.	1
Considérer l'utilisation d'un message automatique d'absence pour la boîte de courriel professionnelle.	1
S'informer quant aux services offerts par les instituts de réadaptation de la région géographique.	1
Autres (suite)	
Mettre à la vue du public, pour consultation, un exemplaire à jour du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i> (chapitre A-33, r. 3) et du <i>Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des audioprothésistes</i> (chapitre A-33, r. 10). S'assurer d'inscrire sur chacun de ces documents l'adresse de l'Ordre.	5
Se procurer l'équipement requis par le <i>Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes</i> pour son point de service.	1
Obtenir un exemplaire du permis de pratique afin de l'afficher à la vue du public.	2

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune inspection n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence professionnelle n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune inspection n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre dont le dossier pouvait faire l'objet d'une recommandation relativement à la réussite d'un stage, d'un cours de perfectionnement ou à toute autre obligation à remplir.

Recommandations adressées au conseil d'administration

Une recommandation a été adressée au CA au cours de l'exercice.

Entrave au processus de l'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au Bureau du syndic

Un membre a fait l'objet de la transmission d'information au Bureau du syndic au cours de l'exercice.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations réglementaires relativement au respect des normes d'éthique et de déontologie qui s'appliquent aux administrateurs, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec, conformément au *Code des professions*.

Le comité se voit confier les responsabilités suivantes :

- mettre en place un code d'éthique et de déontologie des administrateurs qui doit être accessible au public sur le site de l'Ordre et dans son rapport annuel;
- examiner toute information reçue relativement à un manquement d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie, faire enquête et émettre des recommandations au CA et, le cas échéant, évaluer la sanction appropriée, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'un ordre professionnel*;
- rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée;
- recommander, au besoin, des mesures de prévention ou des mécanismes réduisant le plus possible les risques que certaines situations se reproduisent.

Le comité intervient auprès du CA au besoin. Lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui s'appliquent à lui, il transmet sans délai un rapport écrit au CA renfermant un sommaire de l'enquête, une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Membres

- **Marie-Pier Gendron, ap.**, présidente
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**
- **Françoise Rollin**, représentante du public

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2024-2025.

Résumé des activités

Le comité s'est réuni en visioconférence pour nommer une présidente.



Pour consulter le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des audioprothésistes, rendez-vous à l'adresse suivante :

audioprothesistes.org/membres-et-etudiants/normes-de-pratique-et-politiques

Comité de la formation



Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes. Dans le respect des compétences respectives et complémentaires, le comité réunit des membres de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La qualité de la formation est en fonction de l'adéquation de la formation visant l'acquisition des compétences professionnelles requises pour exercer la profession d'audioprothésiste.

Membres

- **Véronique Renaud, ap.**, responsable par intérim du comité jusqu'au 16 septembre 2024 et présidente du comité à partir du 27 novembre 2024
- **Karine Lessard**, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur jusqu'au 20 septembre 2024
- **Bruno Gariépy**, représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par intérim (du 20 septembre 2024 au 12 mars 2025)
- **Catherine Thibault**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur à partir du 13 mars 2025
- **Claude Forest, ap.**, président jusqu'au 27 novembre 2024
- **Marie-Claude Boutet**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Steve Gignac**, représentant de la Fédération des cégeps jusqu'au 30 septembre 2024
- **Annie Fortin**, représentante de la Fédération des cégeps à partir du 30 septembre 2024
- **Marie Helen Larochelle, ap.**, Ordre des audioprothésistes du Québec
- **Jacinthe Poitras, ap.**, responsable du comité à partir du

16 septembre 2024

Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité de la formation a tenu deux réunions qui ont eu lieu en visioconférence. Il n'a émis aucun avis ni formulé de recommandation particulière.

Résumé des activités

Au cours de leurs deux réunions, les membres du comité ont abordé les dossiers suivants :

- conditions particulières d'admission;
- adéquation de la diplomation selon les besoins du marché;
- présentation des lacunes observées dans le cadre de l'inspection professionnelle de l'exercice 2023-2024.

Comité d'équivalence de diplôme et de la formation



Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec et hors Canada afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée.

Membres

- **Patrice Pelletier, ap.**, président
- **Myriam Brunel, ap.**
- **Alexia Jolander-Kovacs, ap.**
- **Marie-Audrey Arbour Lord, ap.**, membre substitut
- **Véronique Renaud, ap.**, responsable par intérim jusqu'au 15 septembre 2024
- **Jacinthe Poitras, ap.**, responsable à partir du 16 septembre 2024

Nombre de réunions

Le comité a tenu six réunions en 2024-2025. Quatre rencontres ont eu lieu en visioconférence et les deux autres, par courriel.

Résumé des activités

	Québec	Hors Québec*	Hors Canada
Demandes à l'étude au 31 mars 2024	0	0	0
Demandes reçues en 2024-2025	0	0	5
Décisions rendues	0	0	1
Décisions à venir	0	0	4

* Mais au Canada

Sur les demandes de reconnaissance pour lesquelles une décision a été rendue :

- une reconnaissance d'équivalence partielle a été accordée et est conditionnelle à la réussite d'un examen administré par l'Ordre. D'une durée maximale de quatre heures, l'examen porte sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à la pratique de la profession d'audioprothésiste au Québec, ainsi que sur les *Normes de pratique de l'audioprothèse au Québec*.

En plus de ses activités, le comité d'équivalence de diplôme et de la formation a travaillé sur l'élaboration d'une grille d'évaluation des stages demandés en mesure compensatoire. Une révision de l'examen portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à la pratique de la profession d'audioprothésiste au Québec a également été réalisée.

Comité de la formation continue



Mandat

Le comité a pour mandat de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir leurs compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. En ce sens, les membres doivent démontrer avoir accumulé le nombre d'unités de formation continue (UFC) requis pour la période de référence, conformément au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Le comité a également pour mandat d'établir une grille d'attribution des UFC et de faire l'analyse des demandes en fonction de cette grille.

Obligations de l'audioprothésiste

Le *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 UFC par période de référence. On entend par « période de référence » une période de deux ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au Tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit cumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au Tableau, exception faite d'une inscription effectuée dans les trois derniers mois de la période de référence. Les membres ne sont pas tenus de suivre uniquement des formations offertes par l'Ordre. Ils peuvent adresser à l'Ordre une demande de reconnaissance d'UFC.

Membres

- **Joey Champagne, ap.**
- **Alexia Jolander-Kovacs, ap.**
- **Romain Le Corre, ap.**
- **Stéphanie Roux, ap.**
- **Marie-Frédérique Tremblay, ap.**, responsable jusqu'au 5 juin 2024
- **Martine Boivin**, responsable à partir du 5 juin 2024

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni dix fois, par vidéoconférence, au cours de l'exercice 2024-2025.

Résumé des activités

- Analyse des demandes d'accréditation de formation continue et attribution des UFC;
- Élaboration d'un formulaire destiné aux membres pour les demandes d'attribution d'UFC post-événements et révision de la Politique d'attribution des UFC;
- Élaboration de la programmation du congrès annuel qui s'est déroulé en présentiel les 1^{er} et 2 novembre 2024, au Centre des congrès de Trois-Rivières.

Aucune nouvelle formation en ligne sur Octave n'a été ajoutée pendant la période 2024-2025.

Attribution des UFC pour la période 2024-2025

Nombres de demandes d'accréditation approuvées par le comité, y compris les conférences présentées au congrès annuel	Nombre d'UFC attribuées par le comité, y compris les unités attribuées au congrès annuel
79	189

Dispenses de formation continue	Nombre
Demandes acceptées au cours de l'exercice	31
Nombre de membres concernés	33
Demandes refusées au cours de l'exercice	1
Nombre de membres concernés	1
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	32



Comité d'innovation et de développement professionnel

Mandat

La profession d'audioprothésiste est caractérisée par une évolution rapide des technologies et des pratiques recommandées. Pour garantir la protection du public, il est essentiel d'adapter constamment les normes de pratique, les politiques et les lignes directrices. Le comité d'innovation et de développement professionnel, anciennement le comité de veille technologique, jouait un rôle essentiel en repérant les pratiques émergentes. Le 2 juin 2024, le comité a vu son mandat s'élargir pour intégrer l'aspect de la pratique professionnelle. Son nom a été modifié afin de mieux refléter ce changement.

Le comité d'innovation et de développement professionnel a pour mandat de s'informer de façon systématique sur les développements les plus récents en audioprothèse, pour éventuellement améliorer la profession d'audioprothésiste.

Les recommandations émanant du comité peuvent alimenter l'offre de formation continue de l'Ordre. Le suivi des développements en audioprothèse, tant sur le plan technologique que des pratiques, est utilisé principalement pour ce qui suit :

- s'informer de manière systématique sur les développements les plus récents en audioprothèse, tant sur le plan technologique que sur le plan des pratiques professionnelles;
- suivre les évolutions technologiques dans le domaine de l'audioprothèse et évaluer leur impact sur les pratiques professionnelles;
- cerner les pratiques émergentes en audioprothèse, et analyser leur pertinence et leur applicabilité dans le cadre de la profession;
- permettre d'innover et de favoriser le développement de la profession.

Membres

- **Karine Perreault, ap.**
- **Linda Cloutier, ap.**
- **Mélie Desroches, ap.**
- **Véronique Renaud, ap.**, responsable jusqu'au 15 septembre 2024 et membre à partir du 16 septembre 2024
- **Jacinthe Poitras, ap.**, responsable à partir du 16 septembre 2024

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni trois fois, par visioconférence, au cours de l'exercice 2024-2025 et a tenu une réunion par courriel.

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, le comité a travaillé sur les éléments suivants :

- discussion entourant la télépratique;
- élaboration d'un guide de télépratique en audioprothèse;
- encadrement du personnel d'assistance en audioprothèse;
- élaboration d'un aide-mémoire pour les membres sur l'abaissement fréquentiel;
- mise en place d'une veille des journaux scientifiques;
- élaboration de différents sondages sur la pratique des membres;
- discussion sur différents enjeux de la pratique selon les régions géographiques.



Renseignements généraux



Tableau de l'Ordre

Nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars	Nombre
Membres	548

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre	Nombre
Femmes	377
Hommes	171
Total	548

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	17
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	35
03 Capitale-Nationale	59
04 Mauricie	14
05 Estrie	33
06 Montréal	131
07 Outaouais	10
08 Abitibi-Témiscamingue	14
09 Côte-Nord	6
10 Nord-du-Québec	1
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5
12 Chaudière-Appalaches	37
13 Laval	24
14 Lanaudière	24
15 Laurentides	41
16 Montérégie	82
17 Centre-du-Québec	15
99 Hors du Québec	0
Total	548

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Admission et Tableau de l'Ordre	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	545
(+) Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	16
Permis délivrés en vertu de l'article 184	14
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	2
(+) Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et qui y sont toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence au 31 mars de l'exercice précédent	5
(-) Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et qui sont toujours radiés au 31 mars	0
(-) Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et qui sont toujours retirés au 31 mars (au total)	21
À la suite d'un décès	0
À la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	18
(=) Titulaire d'un permis dit régulier	548

Limitation ou suspension du droit d'exercice	Nombre
Membres s'étant vu imposer une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisation spéciale	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

Exercice en société

Exercice en société	Nombre de sociétés	Nombre de membres*
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	135	170
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	0	0
Total	135	170

* Ce renseignement exclut le membre à l'emploi de la société ou l'actionnaire, ou un sociétaire non membre de l'Ordre.

Responsabilité professionnelle

Responsabilité professionnelle	Nombre
Nombre de membres	548
Garantie par événement	2 M \$
Garantie par période	5 M \$

L'Ordre ne possède pas de fonds d'indemnisation.

Entente entre le Québec et la France

Le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* (Règlement) est entré en vigueur le 4 octobre 2012.

Le Règlement prévoyait, en plus de l'obtention d'un diplôme d'État français d'audioprothésiste déterminé, la réussite d'un contrôle de connaissances de la déontologie et des lois québécoises encadrant l'exercice de la profession et d'un stage d'adaptation d'une durée de quatre semaines (minimum de 140 heures) effectué dans un cabinet d'audioprothésistes.

En décembre 2020, l'Ordre et le ministère de la Santé et de la Prévention de la France ont signé une entente (l'avenant n° 2), qui actualise l'arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) entre la France et le Québec. Cette actualisation, une fois la modification réglementaire entrée en vigueur, allait permettre d'augmenter le nombre de programmes français agréés par l'Ordre ainsi que le retrait du stage pour les candidats français souhaitant exercer l'audioprothèse au Québec. Ces modifications permettront de diminuer le délai pour obtenir un permis auprès de l'Ordre. Le *Règlement modifiant le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 28 février 2024 et est entré en vigueur le quinzième jour qui a suivi la date de sa publication, soit le 14 mars 2024.

Au cours du présent exercice, huit demandes d'ARM ont été reçues.

Demandes entre le Québec et la France	Nombre
Personnes dont la demande était en traitement au 31 mars du précédent exercice financier	0
Personnes dont la demande a été reçue au cours de l'exercice financier	8
Personnes dont la demande a été acceptée au cours de l'exercice financier, à la suite de la réussite du contrôle de connaissances et du stage d'adaptation	4
Personnes dont la demande a été refusée au cours de l'exercice financier (pas le bon diplôme; échec à l'une ou l'autre des mesures de compensation prévues au Règlement)	0
Personnes dont la demande demeurait en traitement au 31 mars (personne en voie de réaliser les mesures de compensation ou en révision de la décision initialement rendue)	3
Personnes dont la demande a été acceptée et qui se sont vu délivrer un permis au cours de l'exercice	2

États financiers



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2025

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 14
Renseignements complémentaires	15 - 20

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion
Le 9 septembre 2025

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 4

	Budget	2025	2024
Revenus			
Cotisations annuelles (annexe A)	1 259 392 \$	1 288 590 \$	1 241 612 \$
Exercice en société	17 500	22 500	20 625
Admission, équivalences et permis (annexe B)	4 000	12 237	4 690
Discipline	-	22 670	6 069
Formation continue (annexe C)	92 100	127 573	126 266
Ventes de biens et services (annexe D)	250	1 230	240
Subventions (annexe E)	-	58 513	-
Produits financiers	31 000	86 243	80 500
	1 404 242	1 619 556	1 480 002
Charges d'exploitation			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe F)	778 664	1 029 630	588 654
Syndic (annexe G)	333 048	377 687	316 729
Conseil de discipline (annexe H)	40 418	8 868	5 853
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe I)	16 047	21 383	13 681
Inspection professionnelle (annexe J)	46 161	80 223	22 465
Formation continue (annexe K)	382 973	491 755	408 626
Comité de la formation (annexe L)	2 140	4 558	284
Admission, équivalences et permis (annexe M)	1 395	1 579	3 559
Comité de révision (annexe N)	1 101	402	1 033
Éthique et déontologie (annexe O)	1 101	402	95
Comité d'innovation et de développement profession (annexe P)	1 329	1 315	1 938
Conseil interprofessionnel du Québec	7 800	7 956	7 520
	1 612 177	2 025 758	1 370 437
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(207 935) \$	(406 202) \$	109 565 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation	Investis en immo- bilisation	Non affecté	2025 Total	2024 Total
Solde au début	80 797 \$	50 000 \$	18 283 \$	1 436 781 \$	1 585 861 \$	1 353 443 \$
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	12 528	1 267	(5 022)	(414 975)	(406 202)	109 565
Acquisitions d'immobilisations	-	-	1 979	(1 979)	-	-
Affectations internes	1 267	(1 267)	-	-	-	-
Transfert de propriété de fonds provenant de l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec	-	-	-	-	-	122 853
Solde à la fin	94 592 \$	50 000 \$	15 240 \$	1 019 827 \$	1 179 659 \$	1 585 861 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2025

Page 6

	2025	2024
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 599 759 \$	179 124 \$
Dépôt à terme, 4,75 %, échéant en juin 2025	15 000	15 000
Débiteurs (note 4)	41 380	25 145
Charges payées d'avance	82 174	63 717
	1 738 313	282 986
Placements (note 5)	1 117 844	2 858 239
Immobilisations (note 6)	15 240	18 283
	2 871 397 \$	3 159 508 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	328 250 \$	286 426 \$
Produits perçus d'avance	1 316 090	1 266 729
Apports reportés (note 8)	30 521	-
Portion à court terme du rabais sur loyer (note 9)	3 615	3 615
	1 678 476	1 556 770
Rabais sur loyer (note 9)	13 262	16 877
	1 691 738	1 573 647
Actifs nets		
Fonds de prévention	94 592	80 797
Fonds de stabilisation des primes d'assurance	50 000	50 000
Investi en immobilisations	15 240	18 283
Non affecté	1 019 827	1 436 781
	1 179 659	1 585 861
	2 871 397 \$	3 159 508 \$

Engagements contractuels (note 10)

Pour le conseil d'administration,

 _____, administrateur

 _____, administrateur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

Page 7

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(406 202) \$	109 565 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	5 022	4 334
Rabais sur loyer	(3 615)	(3 614)
	(404 795)	110 285
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	87 014	27 929
	(317 781)	138 214
Activités d'investissement		
Variation nette des placements	1 740 395	(1 455 502)
Transfert de fonds provenant de l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec	-	122 853
Acquisition d'immobilisations	(1 979)	(4 959)
	1 738 416	(1 337 608)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 420 635	(1 199 394)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	179 124	1 378 518
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 599 759 \$	179 124 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision pour mauvaises créances est constatée si leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

2. Principales méthodes comptables (suite)**Ventilation des charges**

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Système informatique	Dégressif	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs et des apports reportés.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2025	2024
Clients	19 200 \$	20 424 \$
Intérêts courus	590	623
Ristournes à recevoir	10 443	4 098
Subvention à recevoir	11 147	-
	41 380 \$	25 145 \$

5. Placements

	Juste valeur	2025	2024
Fonds communs	1 085 333 \$	983 695 \$	2 731 540 \$
Fonds de prévention	84 149	84 149	76 699
Fonds de stabilisation des primes d'assurance	50 000	50 000	50 000
	1 219 482 \$	1 117 844 \$	2 858 239 \$

6. Immobilisations

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	49 857 \$	42 897 \$	6 960 \$	8 700 \$
Améliorations locatives	2 510	1 632	878	1 129
Système informatique	20 749	13 347	7 402	8 454
	73 116 \$	57 876 \$	15 240 \$	18 283 \$

7. Crédoiteurs

	2025	2024
Fournisseurs et charges courues	89 010 \$	60 955 \$
Taxes de vente	159 760	152 199
Salaires et vacances à payer	16 256	13 997
Déductions à la source	4 908	4 325
Office des professions du Québec à payer	19 278	15 466
Prime d'assurance responsabilité	39 038	39 484
	328 250 \$	286 426 \$

Au 31 mars 2025, les sommes à remettre à l'état totalisent 164 668 \$ (156 524 \$ au 31 mars 2024).

8. Apports reportés

Les apports reportés sont constitués d'une subvention reçue du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec pour la réalisation d'un projet visant à optimiser des processus d'admission des candidats hors Canada par le développement d'un module d'admission et de formations requises de reconnaissance de compétences afin de faciliter l'accès des personnes immigrantes à la profession d'audioprothésiste au Québec. Le tableau suivant résume les sommes non engagées en fin d'exercice :

	2025	2024
Solde au début	- \$	- \$
Encaissements	77 887	-
Constatés à titre de produits	(47 366)	-
Solde à la fin	30 521 \$	- \$

9. Rabais sur loyer

	2025	2024
Rabais sur loyer	16 877 \$	20 492 \$
Portion à court terme du rabais sur loyer	3 615	3 615
	13 262 \$	16 877 \$

L'Ordre a bénéficié d'une année de loyer gratuit pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019. Ce rabais sur loyer est amorti sur la durée du bail, soit 10 ans.

10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre totalisent 174 839 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	Bail	Gestion du site web	Photocopieur	Total
2026	36 586 \$	2 215 \$	1 332 \$	40 133 \$
2027	36 586	-	555	37 141
2028	36 586	-	-	36 586
2029	36 586	-	-	36 586
2030	24 393	-	-	24 393
	170 737 \$	2 215 \$	1 887 \$	174 839 \$

11. Instruments financiers**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

11. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds communs dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 15

	Budget	2025	2024
Annexe A - Cotisations annuelles			
Membres réguliers	1 239 920 \$	1 261 662 \$	1 201 760 \$
Nouveaux membres	16 772	25 158	32 480
Frais de réinscription	500	300	800
Pénalités sur paiements de cotisation / retards	2 200	1 470	6 572
	1 259 392 \$	1 288 590 \$	1 241 612 \$

Annexe B - Admission, équivalences et permis

Demandes d'équivalences et ARM	3 000 \$	11 067 \$	3 400 \$
Duplicata de permis	1 000	1 170	1 290
	4 000 \$	12 237 \$	4 690 \$

Annexe C - Formation continue

Inscriptions aux cours	9 000 \$	3 558 \$	3 304 \$
UFC Audioprothésistes	100	35	175
UFC Manufacturiers	8 000	28 625	25 665
Congrès	75 000	95 040	97 122
Divers	-	315	-
	92 100 \$	127 573 \$	126 266 \$

Annexe D - Ventes de biens et services

Frais postaux rechargés	250 \$	1 230 \$	240 \$
-------------------------	--------	----------	--------

Annexe E - Subventions

Subvention MIFI	- \$	47 366 \$	- \$
Subvention FAMMO	-	11 147	-
	- \$	58 513 \$	- \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

Page 16

	Budget	2025	2024
Annexe F - Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et charges sociales de la présidence	47 017 \$	47 120 \$	45 259 \$
Salaires et charges sociales de la direction générale	240 791	408 714	166 394
Salaires et charges sociales - autres	14 126	20 689	12 250
Rapport annuel	6 000	5 500	4 810
Assurances des administrateurs	2 000	1 306	1 338
Honoraires professionnels	187 500	141 175	123 578
Hébergement, représentation et déplacements	15 500	25 783	12 078
Télécommunications	250	249	250
Papeterie et impressions	500	-	-
Location de salles	-	-	1 550
Formation des administrateurs	6 000	13 343	4 925
Abonnements et cotisations	-	250	-
Divers	1 500	1 130	1 000
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	257 480	364 371	215 222
	778 664 \$	1 029 630 \$	588 654 \$

Annexe G - Syndic

Salaires et charges sociales	40 000 \$	27 680 \$	25 238 \$
Contentieux et experts	180 000	215 494	173 500
Hébergement, représentation et déplacements	12 500	-	2 185
Papeterie et impressions	600	-	-
Formations	5 000	855	-
Divers	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	94 448	133 658	115 806
	333 048 \$	377 687 \$	316 729 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 17

	Budget	2025	2024
Annexe H - Conseil de discipline			
Honoraires secrétariat	3 000 \$	2 531 \$	650 \$
Honoraires professionnels	7 000	1 031	170
Jetons de présence	10 000	1 810	625
Hébergement, représentation et déplacements	7 000	358	16
Publications journaux	500	-	952
Papeterie et impressions	200	-	-
Location de salles	7 000	-	-
Formation	3 000	-	1 300
Divers	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	2 218	3 138	2 140
	40 418 \$	8 868 \$	5 853 \$

Annexe I - Exercice illégal et usurpation de titre

Honoraires professionnels	10 200 \$	13 816 \$	8 522 \$
Divers	500	-	157
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	5 347	7 567	5 002
	16 047 \$	21 383 \$	13 681 \$

Annexe J - Inspection professionnelle

Salaires et charges sociales des inspecteurs	10 000 \$	6 946 \$	9 102 \$
Jetons de présence	2 000	6 025	1 140
Honoraires professionnels	2 200	36 712	1 327
Hébergement, représentation et déplacements	6 000	1 700	2 332
Poste et messagerie	200	-	-
Papeterie et impressions	200	-	-
Formations	5 000	450	350
Divers	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	20 061	28 390	8 214
	46 161 \$	80 223 \$	22 465 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 18

	Budget	2025	2024
Annexe K - Formation continue			
Honoraires professionnels	20 000 \$	25 743 \$	13 198 \$
Jetons de présence	5 000	2 990	5 515
Hébergement, représentation et déplacements	22 500	32 087	29 178
Kiosques, programmation et conférencier	20 000	14 848	9 367
Organisation et banquets	171 000	230 713	194 263
Fournitures pour formation	-	-	5 054
Papeterie et impressions	1 500	227	1 775
Location de salles	19 000	9 630	611
Divers	1 000	1 492	259
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	122 973	174 025	149 406
	382 973 \$	491 755 \$	408 626 \$

Annexe L - Comité de la formation

Jetons de présence	1 000 \$	2 210 \$	180 \$
Hébergement, représentation et déplacements	-	735	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	1 140	1 613	104
	2 140 \$	4 558 \$	284 \$

Annexe M - Admission, équivalences et permis

Jetons de présence	1 000 \$	1 020 \$	1 450 \$
Formation	-	-	350
Hébergement, représentation et déplacements	-	-	458
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	395	559	1 301
	1 395 \$	1 579 \$	3 559 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

Page 19

	Budget	2025	2024
Annexe N - Comité de révision			
Jetons de présence	500 \$	260 \$	620 \$
Formation	500	-	35
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	101	142	378
	1 101 \$	402 \$	1 033 \$

Annexe O - Éthique et déontologie

Jetons de présence	1 000 \$	260 \$	60 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	101	142	35
	1 101 \$	402 \$	95 \$

Annexe P - Comité d'innovation et de développement profession

Jetons de présence	1 000 \$	850 \$	1 230 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	329	465	708
	1 329 \$	1 315 \$	1 938 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 20

	Budget	2025	2024
Annexe Q - Autres charges			
Salaires et charges sociales	240 709 \$	351 713 \$	214 210 \$
Hébergement, représentation et déplacements	6 000	5 381	4 153
Télécommunications	5 000	4 853	4 763
Papeterie, impressions et frais d'archivages / destruction	4 000	891	2 439
Loyer	34 394	34 375	34 375
Formation	5 000	2 423	3 160
Frais postaux et messagerie	500	85	144
Assurances - bâtisse et matériel	2 000	4 911	4 198
Honoraires professionnels	66 200	128 181	70 779
Équipement de bureau	3 000	2 471	723
Informatique	5 000	12 941	11 275
Entretien et réparations	1 000	45	-
Site internet	500	50	7 193
Gestion des membres	16 500	37 127	18 238
Publicité et dons	1 000	1 655	2 000
Projets spéciaux	75 000	76 146	30 418
Abonnements et cotisations	8 000	10 062	7 566
Intérêts et frais bancaires	18 200	36 611	24 128
Amortissement des immobilisations	12 090	5 022	4 334
(Gain) perte sur disposition de placements	-	(1 344)	53 346
Divers	500	471	874
	504 593	714 070	498 316
Répartition des charges d'administration			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe F)	(257 480)	(364 371)	(215 222)
Syndic (annexe G)	(94 448)	(133 658)	(115 806)
Conseil de discipline (annexe H)	(2 218)	(3 138)	(2 140)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe I)	(5 347)	(7 567)	(5 002)
Inspection professionnelle (annexe J)	(20 061)	(28 390)	(8 214)
Formation continue (annexe K)	(122 973)	(174 025)	(149 406)
Comité de la formation (annexe L)	(1 140)	(1 613)	(104)
Admission, équivalences et permis (annexe M)	(395)	(559)	(1 301)
Comité de révision (annexe N)	(101)	(142)	(378)
Éthique et déontologie (annexe O)	(101)	(142)	(35)
Comité d'innovation et de développement (annexe P)	(329)	(465)	(708)
	(504 593) \$	(714 070) \$	(498 316) \$





Ordre
des audioprothésistes
du Québec



514 640-5117 | 1 866 676-5117



info@audioprothesistes.org



audioprothesistes.org



1001, rue Sherbrooke Est - Bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3